

A — Nomenclature nouveau zonage

Limite nouveau zonage

Zone non aedificandi

R1 — Emplacement réservé pour équipements publics

V1 — Emplacement réservé pour voie publique

Servitude pour "mixité sociale de l'habitat" au titre de l'article L.123-2 b du Code de l'Urbanisme (cf Pièce n°9 du dossier de P.L.U.)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L.123-3-1 du Code de l'urbanisme

Elément repéré au titre du L.123-1-7° du Code de l'urbanisme

Espace boisé classé

Infrastructure de transport terrestre classée bruyante

Bassin de rétention

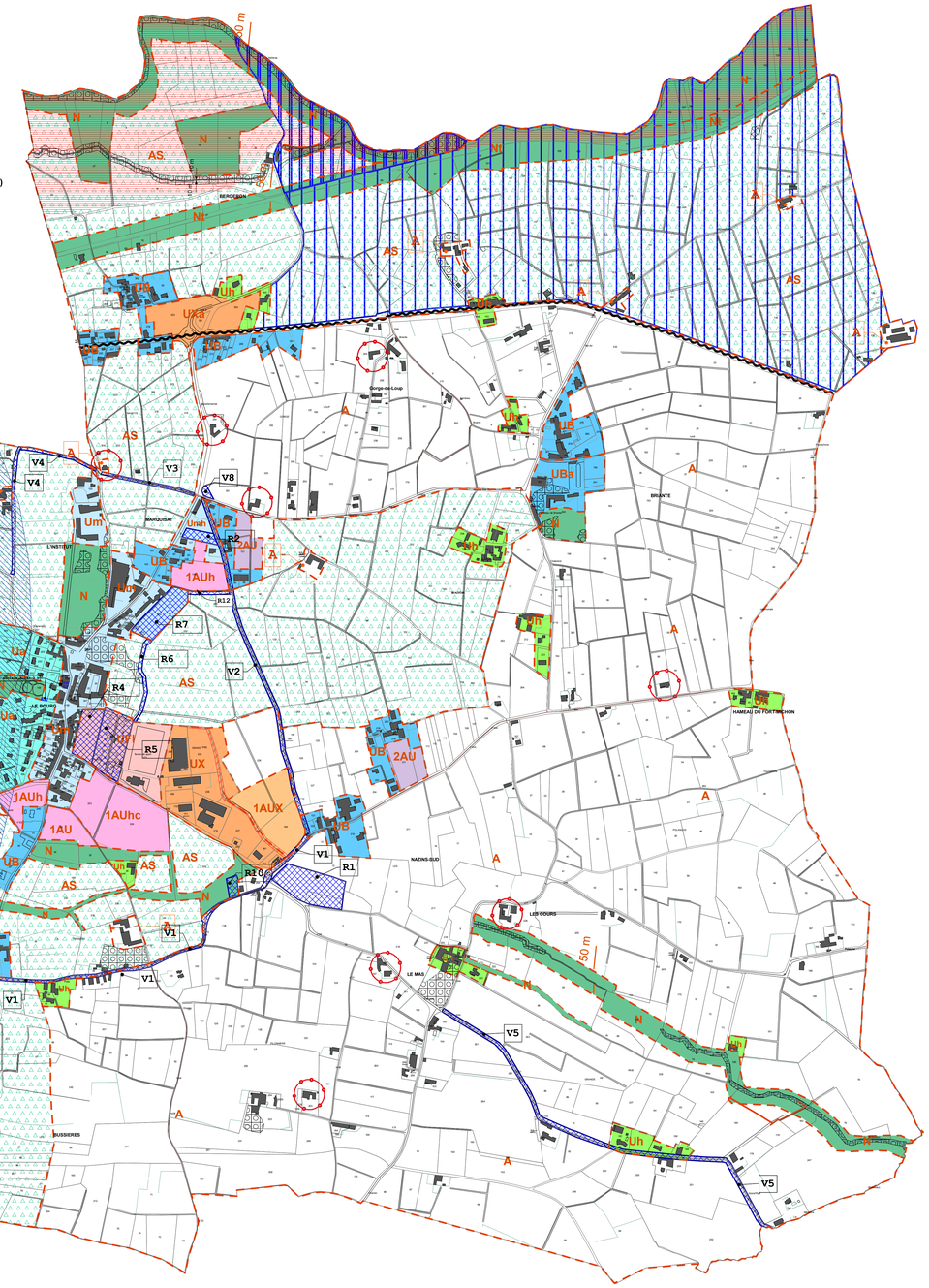
Trame de risque naturel lié à des glissements de terrain

Trame de risque naturel lié à des inondations

Trame du périmètre de protection rapproché (zone B) des puits de captage d'eau potable relatif au champ captant de Belleville (les autorisations du droit des sols sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral)

Trame du périmètre de protection éloigné des puits de captage d'eau potable relatif au champ captant de Belleville (les autorisations du droit des sols sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral)

Zone Um et Umh :	Zone urbaine centrale
Zone Ua :	Zone urbaine
Zone Ub, Uba et Ubh :	Zone urbaine périphérique
Zone Uh :	Zone de hameau
Zone Ux et Uxa :	Zone urbaine destinée aux activtés artisanales, industrielles, équipements publics
Zone Ufl	Zone urbaine à vocation festive et de loisirs
Zone 1AU :	Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat (doit comporter minimum 20% de logements locatifs sociaux au titre de l'article L.123-2 d) du Code de l'Urbanisme)
Zone 1AUh :	Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat avec spécificité de hauteur (7mètres)
Zone 1AUhc :	Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat, avec spécificité de hauteur (doit comporter minimum 20% de logements locatifs sociaux au titre de l'article L.123-2 d) du Code de l'Urbanisme)
Zone 2AU :	Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat, avec spécificité de hauteur
Zone 1AUx :	Zone à urbaniser destinée aux activités artisanales, industrielles et de services
Zone A :	Zone agricole
Zone As :	Zone agricole stricte
Zone N :	Zone naturelle et forestière
Zone Nt :	Zone naturelle liée à la voie verte

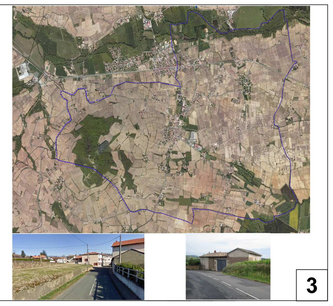


Plan Local d'Urbanisme
SAINT LAGER

SCP Bernard, Ramel et Routhiot
Architectes urbanistes paysagistes

DOSSIER D'APPROBATION
DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Plan de zonage modifié



3

Echelle : 1 /5 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération

Le Maire

Révision du POS en PLU approuvée en juin 2009.

Modification n°1 du PLU approuvée le

Agence ZER (architectes, urbanistes, paysagistes) — 992 allée de la Sauvagerie - 69009 LYON — Tel : 04 78 83 61 87 — Fax : 04 78 83 64 62 — Email : agence.zer@zbr.fr